



PROCES-VERBAL VALANT COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 JUILLET 2020

<i>Date de la Convocation</i> : 26 juin 2020	<i>Lieu</i> : Salle du Casino à Cattenom <i>Durée</i> : 1 heure 05
<i>Modalités particulières</i> : en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, le Conseil municipal a eu lieu dans le respect des « mesures barrières ».	
<i>Invités</i> : Républicain Lorrain - TV Reflets Cattenom	

Membres présents :

Messieurs ZENNER, GROULT, DORCHY, THILL, PEIGNARD, REICHER, BRANDEBOURG, THOMMES, MANSUY, FADI, ANDRZEJEWSKI, HALET

Mesdames ACKER, NENNIG, SCHIAPPUCCI, MACAIGNE, KREMER, CARON, LACOSTE-RENAUD, LAMBOUR, ANTCZAK

Membres absents excusés : Monsieur GRANGE, Madame JOSSET

Membre absent non excusé : /

Madame Béatrice JOSSET ayant donné procuration à Monsieur Sébastien HALET.

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre BRANDEBOURG

Monsieur le Maire, Bernard ZENNER, ouvre la séance du Conseil à 19h00.

1) Approbation du procès-verbal valant compte-rendu du 17 juin 2020

DEBATS :

Monsieur ANDRZEJEWSKI demande la parole et relève qu'au point 10, il n'est pas fait mention de l'intervention de Monsieur Sébastien HALET faisant état de l'impossibilité de se positionner sur la politique des prix pratiquée à l'Épicerie communale dans la mesure où l'équipe de Monsieur Hassan FADI n'y est pas associée.

Il fait également remarquer, au point 14, que le vote faisait état de 5 « abstention » et non de 5 « contre ». Monsieur le Maire indique que les deux demandes de modifications sont apportées au procès-verbal valant compte-rendu et soumet au vote le document amendé.

Le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal valant compte-rendu du Conseil municipal du 17 juin 2020.

2) Désignation des membres élus au CCAS de Cattenom

VU l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n°2020-36 du Conseil municipal du 17 juin 2020 fixant le nombre d'administrateurs au sein du CCAS de Cattenom à 15, répartis comme suit :

- 7 membres nommés,
- 7 membres élus,
- Le Président du CCAS, le Maire.

VU l'affichage effectué en Mairie, la communication publiée sur le site internet de la Commune et l'information parue dans le Républicain Lorrain le xx s'agissant de l'appel à candidatures des représentants des associations,

CONSIDERANT que les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale doivent être désignés dans un délai de deux mois à compter de l'installation du Conseil municipal,

CONSIDERANT que le CCAS est présidé de droit par le Maire,

CONSIDERANT que les membres élus le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que le scrutin est secret.

CONSIDERANT que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Conformément aux dispositions prévues à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le Conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres du CCAS à main levée.

Monsieur le Maire fait appel des listes des candidatures.

Une seule liste de 7 noms est soumise au Maire, composée de :

- Madame Christine ACKER,
- Madame Muriel MACAIGNE,
- Madame Jacqueline CARON,
- Madame Mauricette NENNIG,
- Madame Chantal KREMER,
- Madame Isabelle LACOSTE-RENAUD,
- Monsieur Hassan FADI.

Une seule liste de candidatures ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du Centre Communal d'Action Sociale de Cattenom, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire et sont donc élus :

- Madame Christine ACKER,
- Madame Muriel MACAIGNE,
- Madame Jacqueline CARON,
- Madame Mauricette NENNIG,
- Madame Chantal KREMER,
- Madame Isabelle LACOSTE-RENAUD,
- Monsieur Hassan FADI.

3) Désignation des représentants au Syndicat Mixte des Eaux de Cattenom et Environs (SIE)

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (1) modifiée,

VU l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat Mixte des Eaux de Cattenom et Environs,

CONSIDERANT que pour les syndicats mixtes fermés, les mandats des délégués expirent lors de l'installation de l'organe délibérant du syndicat suivant le renouvellement général des conseils municipaux, au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection de l'ensemble des présidents des EPCI à fiscalité propre membres du syndicat mixte considéré,

CONSIDERANT que le mandat de l'ensemble des délégués des communes et des EPCI à fiscalité propre membres de syndicats qui comptent parmi leurs membres des communes ayant besoin d'un second tour ou des EPCI à fiscalité propre dont au moins une commune membre a besoin d'un second tour est prorogé postérieurement au second tour quand bien même les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé au premier tour ou les EPCI à fiscalité propre dont les conseils municipaux des communes membres ont été entièrement renouvelés au premier tour, auraient désignés de nouveaux délégués.

CONSIDERANT que le mandat de ces derniers débutera à compter de la réunion d'installation du syndicat.

CONSIDERANT que le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

CONSIDERANT que dans les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés, l'élection des délégués des communes ou des EPCI à fiscalité propre se déroule à bulletin secret conformément aux articles L.5211-7 et L.2122-7 du CGCT, et à la majorité absolue,

CONSIDERANT que la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires est venue apporter une dérogation à la désignation des représentants, dans son article 10 : *« Par dérogation aux articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales ».*

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

CONSIDERANT que deux membres du Conseil municipal de la Commune de Cattenom doivent être désignés pour représenter la Commune au sein du Syndicat,

Conformément aux dispositions prévues à l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le Conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres du SIE à main levée.

Monsieur le Maire fait appel aux nominations pour le premier représentant à désigner au sein du Syndicat.

Sont candidats :

- Monsieur Eric THILL

La candidature est enregistrée et l'élection a lieu.

Résultats :

Suffrages exprimés : 21

Majorité requise :12

Contre : 0

Abstention : 5

Pour : 16

A obtenu la candidature de Monsieur Eric THILL : 16 voix.

Monsieur Eric THILL est élu premier représentant au sein du Syndicat Mixte des Eaux de Cattenom et Environs.

Monsieur le Maire fait appel aux nominations pour le second représentant à désigner au sein du Syndicat.

Sont candidats :

- Monsieur Bernard ZENNER, Maire

La candidature est enregistrée et l'élection a lieu.

Résultats :

Suffrages exprimés : 21

Majorité requise :12

Contre : 0

Abstention : 5

Pour : 16

A obtenu la candidature de Monsieur Bernard ZENNER, Maire : 16 voix.

Monsieur Bernard ZENNER est élu deuxième représentant au sein du Syndicat Mixte des Eaux de Cattenom et Environs.

- 4) Désignation des représentants au Syndicat Mixte Intercommunal des Transports Urbains Thionville (SMITU)

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (1) modifiée,

VU l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat Mixte Intercommunal des Transports Urbains Thionville,

CONSIDERANT que pour les syndicats mixtes fermés, les mandats des délégués expirent lors de l'installation de l'organe délibérant du syndicat suivant le renouvellement général des conseils municipaux, au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection de l'ensemble des présidents des EPCI à fiscalité propre membres du syndicat mixte considéré,

CONSIDERANT, suivant les dispositions de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (1) modifiée, que le mandat de l'ensemble des délégués des communes et des EPCI à fiscalité propre membres de syndicats qui comptent parmi leurs membres des communes ayant besoin d'un second tour au 28 juin 2020 ou des EPCI à fiscalité propre dont au moins une commune membre a besoin d'un second tour au 28 juin 2020 est prorogé postérieurement au second tour, quand bien même les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé au premier tour ou les EPCI à fiscalité propre dont les conseils municipaux des communes membres ont été entièrement renouvelés au premier tour, auraient désignés de nouveaux délégués,

CONSIDERANT que le mandat de ces derniers débutera à compter de la réunion d'installation du syndicat,

CONSIDERANT que le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

CONSIDERANT que dans les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés, l'élection des délégués des communes ou des EPCI à fiscalité propre se déroule à bulletin secret conformément aux articles L.5211-7 et L.2122-7 du CGCT, et à la majorité absolue,

CONSIDERANT que la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires est venue apporter une dérogation à la désignation des représentants, dans son article 10 : « Par dérogation aux articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales »,

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

CONSIDERANT que deux membres du Conseil municipal de la Commune de Cattenom doivent être désignés pour représenter la Commune au sein du Syndicat,

Conformément aux dispositions prévues à l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le Conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres du SMITU à main levée.

Monsieur le Maire fait appel aux nominations pour le premier représentant à désigner au sein du Syndicat.

Sont candidats :

- Monsieur Bernard ZENNER, Maire

La candidature est enregistrée et l'élection a lieu.

Résultats :

Suffrages exprimés : 21

Majorité requise : 12

Contre : 0

Abstention : 5

Pour : 16

A obtenu la candidature de Monsieur Bernard ZENNER, Maire : 16 voix.

Monsieur Bernard ZENNER est élu premier représentant au sein du Syndicat Mixte Intercommunal des Transports Urbains Thionville (SMITU).

Monsieur le Maire fait appel aux nominations pour le second représentant à désigner au sein du Syndicat.

Sont candidats :

- **Monsieur Thierry THOMMES**

La candidature est enregistrée et l'élection a lieu.

Résultats :

Suffrages exprimés : 21

Majorité requise : 12

Contre : 0

Abstention : 5

Pour : 16

A obtenu la candidature de Monsieur Thierry THOMMES : 16 voix.

Monsieur Thierry THOMMES est élu deuxième représentant au sein du Syndicat Mixte Intercommunal des Transports Urbains Thionville (SMITU).

5) Désignation des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

VU l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU les modalités de désignation des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférés instaurées par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

CONSIDERANT que le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

CONSIDERANT qu'il est voté au scrutin secret soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ; soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

CONSIDERANT que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire,

CONSIDERANT que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

CONSIDERANT que les représentants à la CLECT sont obligatoirement conseillers municipaux,

CONSIDERANT que la Commune de Cattenom compte un titulaire et un suppléant au sein de la CLECT,

Conformément aux dispositions prévues à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le Conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres de la CLECT à main levée.

Monsieur le Maire fait appel aux nominations pour désigner le membre titulaire au sein de la CLECT.

Sont candidats :

- **Monsieur Bernard ZENNER, Maire**

Une seule candidature ayant été déposée, la nomination prend effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Maire, et est donc désigné représentant titulaire de la Commune de Cattenom au sein de la CLECT Monsieur Bernard ZENNER.

Monsieur le Maire fait appel aux nominations pour désigner le membre suppléant au sein de la CLECT.

Sont candidats :

- **Monsieur Hervé GROULT**

Une seule candidature ayant été déposée, la nomination prend effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Maire, et est donc désigné représentant suppléant de la Commune de Cattenom au sein de la CLECT Monsieur Hervé GROULT.

6) Désignation des représentants de la Commune de Cattenom au sein des différents organismes extérieurs

VU l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

CONSIDERANT qu'il est voté au scrutin secret soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ; soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

CONSIDERANT que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire,

CONSIDERANT que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

CONSIDERANT que le représentant aux organismes extérieurs est obligatoirement un conseiller municipal,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les représentants de la Commune de Cattenom doivent être désignés au sein :

- Du Conseil de Fabrique (un représentant pour les deux paroisses)
- De l'Association des Catt'Mômes : un représentant et un suppléant,
- De l'Association Arcades : un représentant et un suppléant,
- De l'Association Cattenom Loisirs Culture : un représentant et un suppléant,
- De l'Association APADIC : un représentant,
- Du Conseil d'Administration du Collège : un représentant et un suppléant,
- Correspondant Défense : un représentant.

Conformément aux dispositions prévues à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le Conseil municipal décide de procéder à l'élection des représentants aux organismes extérieurs à main levée.

1. Conseil de Fabrique : un titulaire

Sont candidats :

- **Madame Isabelle LACOSTE-RENAUD**

Une seule candidature ayant été déposée, la nomination prend effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Maire, et est donc désigné représentant titulaire de la Commune de Cattenom au sein du Conseil de Fabrique Madame Isabelle LACOSTE-RENAUD.

2. Association des Catt'Mômes : un titulaire et un suppléant

Titulaire : Sont candidats :

- **Madame Christine ACKER**

Une seule candidature ayant été déposée, la nomination prend effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Maire, et est donc désigné représentant titulaire de la Commune de Cattenom au sein de l'Association des Catt'Mômes Madame Christine ACKER.

Suppléant : Sont candidats :

- **Madame Chantal KREMER**

Une seule candidature ayant été déposée, la nomination prend effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Maire, et est donc désigné représentant suppléant de la Commune de Cattenom au sein de l'Association des Catt'Mômes Madame Chantal KREMER.

3. Association Arcades : un titulaire et un suppléant

Titulaire : Sont candidats :

- **Madame Carine SCHIAPPUCCI**

Une seule candidature ayant été déposée, la nomination prend effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Maire, et est donc désigné représentant titulaire de la Commune de Cattenom au sein de l'Association ARCADES Madame Carine SCHIAPPUCCI.

Suppléant : Sont candidats :

- **Madame Muriel MACAIGNE**

Une seule candidature ayant été déposée, la nomination prend effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Maire, et est donc désigné représentant suppléant de la Commune de Cattenom au sein de l'Association ARCADES Madame Muriel MACAIGNE.

4. Association Cattenom Loisirs Culture : un titulaire et un suppléant

Titulaire : Sont candidats :

- **Madame Carine SCHIAPPUCCI**

Une seule candidature ayant été déposée, la nomination prend effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Maire, et est donc désigné représentant titulaire de la Commune de Cattenom au sein de l' Association Cattenom Loisirs Culture Madame Carine SCHIAPPUCCI.

Suppléant : Sont candidats :

- **Madame Muriel MACAIGNE**

Une seule candidature ayant été déposée, la nomination prend effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Maire, et est donc désigné représentant suppléant de la Commune de Cattenom au sein de l' Association Cattenom Loisirs Culture Madame Muriel MACAIGNE.

5. A.P.A.D.I.C. : un titulaire

Sont candidats :

- **Madame Isabelle LACOSTE-RENAUD**

Une seule candidature ayant été déposée, la nomination prend effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Maire, et est donc désigné représentant titulaire de la Commune de Cattenom au sein de l'A.P.A.D.I.C. Madame Isabelle LACOSTE-RENAUD.

6. Conseil d'Administration du Collège : un titulaire et un suppléant

Titulaire : Sont candidats :

- Madame Christine ACKER

Une seule candidature ayant été déposée, la nomination prend effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Maire, et est donc désigné représentant titulaire de la Commune de Cattenom au sein du Conseil d'Administration du Collège Madame Christine ACKER.

Suppléant : Sont candidats :

- Monsieur Bernard ZENNER

Une seule candidature ayant été déposée, la nomination prend effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Maire, et est donc désigné représentant suppléant de la Commune de Cattenom au sein du Conseil d'Administration du Collège Monsieur Bernard ZENNER.

7. Association des communes forestières : un titulaire et un suppléant

Titulaire : Sont candidats :

- Monsieur Bernard DORCHY

Une seule candidature ayant été déposée, la nomination prend effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Maire, et est donc désigné représentant titulaire de la Commune de Cattenom au sein de l'Association des communes forestières Monsieur Bernard DORCHY.

Suppléant : Sont candidats :

- Monsieur Thierry THOMMES

Une seule candidature ayant été déposée, la nomination prend effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Maire, et est donc désigné représentant suppléant de la Commune de Cattenom au sein de l'Association des communes forestières Monsieur Thierry THOMMES.

8. Correspondant Défense : un titulaire

Sont candidats :

- Monsieur Ludovic GRANGE

Une seule candidature ayant été déposée, la nomination prend effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Maire, et est donc désigné Correspondant Défense, Monsieur Ludovic GRANGE.

7) Acquisition des parcelles 253 et 274 section 09 à l'Association Syndicale des Lotissements (ASL) Cattenom II et III

CONSIDERANT que l'Association Syndicale du Lotissement dénommé « Cité EDF » à Cattenom assure l'entretien et la maintenance des transformateurs électriques implantés sur les parcelles cadastrées section 9 n° 253 et 274,

CONSIDERANT que l'association est propriétaire de ces deux parcelles,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs est l'Autorité Organisatrice de la Distribution de l'Energie pour le compte de ses 20 communes membres, et qu'à ce titre, l'entretien et la maintenance des transformateurs électriques est de compétence communautaire, les biens nécessaires à l'exercice de cette compétence étant mis à disposition par les communes,

CONSIDERANT que cette compétence a été déléguée par la CCCE à la société ENEDIS,

CONSIDERANT la requête déposée par l'ASL à la Mairie de Cattenom pour la rétrocession de ces deux parcelles et des transformateurs électriques,

CONSIDERANT que cette rétrocession s'effectue à titre gratuit,

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'accepter l'acquisition des deux parcelles susvisées à titre gratuit, ces dernières étant ensuite mises à disposition de la Communauté de Communes de Cattenom.

CONSIDERANT le montant de la transaction, Monsieur le Maire propose la rédaction d'un acte d'acquisition en la forme administrative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE l'acquisition des parcelles 253 et 274, section 9, situées à Cattenom, propriétés de l'Association Syndicale du Lotissement « Cité EDF », à titre gratuit, ACTE la finalisation de la transaction par un acte administratif rédigé par la Commune de Cattenom, DEMANDE l'exonération des droits d'enregistrement au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts, AUTORISE Monsieur Bernard DORCHY, 1^{er} Adjoint au Maire, à signer l'acte en la forme administrative, et DIT que ces deux parcelles seront mises à disposition de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour l'exercice de sa compétence en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution de l'Energie.

8) Prise en charge des frais lors des manifestations organisées par la Commune au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » - Modifications

VU l'article D. 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable pour le paiement des mandats de dépenses,

VU l'instruction comptable M14,

VU l'instruction codificatrice 07-24MO du 30 mars 2007,

CONSIDERANT les dépenses liées aux événements communaux, imputées à l'article 6232, doivent être actées par délibération du Conseil municipal.

DEBATS :

Madame ANTCZAK demande la parole et interroge Monsieur le Maire de la suite qui sera réservée aux crédits inscrits au budget 2020 s'agissant des « Fêtes et Manifestations », dans la mesure où la crise sanitaire n'a pas permis la réalisation de l'ensemble des projets prévus en 2020. Monsieur le Maire indique que ces crédits seront réaffectés en 2021 sur le même compte.

Monsieur GROULT demande la parole et interroge Monsieur le Maire sur la nécessité de passer ce type de délibération. Monsieur le Maire indique que cette délibération est obligatoire, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, à chaque renouvellement de mandat. Par ailleurs, Monsieur GROULT demande si le détail des crédits affectés à chaque manifestation apparaît sur les lignes budgétaires. Monsieur le Maire précise qu'aucun détail n'apparaît, un compte unique « 6232 » comprend toutes les dépenses liées à l'ensemble des manifestations citées dans la délibération.

Monsieur THILL demande la parole et soumet à Monsieur le Maire et à l'Assemblée l'ajout d'une cérémonie supplémentaire, relative au « 60 ans de mariage », ce que le Conseil accepte.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les dépenses ci-après au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget :

- Prestations protocolaires (coupes, fleurs, médailles, gerbes, coffrets, bons cadeaux, stylos, cadeaux 50 ans de mariage, 60 ans de mariage, cadeaux noces, cadeau doyen(ne), cadeaux divers (départ en retraite du personnel, des enseignants), dépenses pour naissances, décès, mariages, anniversaires ...),
- Manifestations communales diverses (Vœux du maire, fête de Saint-Nicolas, fête de la musique, fête de Cattenom, fête de Sentzich, « les Estivales », 14 juillet, Fête de la Bière, Octobre Rose, 11 novembre, goûters des anciens, excursion des anciens, repas des anciens), remise des prix pour les maisons fleuries, remise des prix pour les maisons décorées à Noël, remise des prix pour les maisons décorées à Halloween,
- Différents vins d'honneur et évènements protocolaires ;
- Différents repas organisés par la commune de Cattenom (repas annuel des bénévoles pour les services rendus, repas annuel des assesseurs, repas annuel du personnel, les frais engendrés lors des sorties organisées par le Conseil Municipal ou les différentes commissions municipales lors de déplacement d'études, le repas annuel des élus et leur conjoint, repas d'affaire...).

9) Budget principal – Commune – Décision modificative n°2

CONSIDERANT que la Communauté de communes de Cattenom et Environs s'est portée candidate auprès du Département de la Moselle pour inscrire le « sentier de la Ligne Maginot » aux parcours des « Randos 2020 »,

CONSIDERANT que sont également parties prenantes au projet, la Commune, le Club Vosgien et l'Association de la Ligne Maginot,

CONSIDERANT que le financement initial de ce projet est réparti comme suit :

- La CCCE prend en charge le balisage du sentier qui est réalisé par le Club vosgien,
- La Commune prend en charge les opérations de sécurisation et d'ouverture de la servitude,
- Les coûts liés à la prise en charge des panneaux d'information du sentier et des points d'intérêt n'étaient pas estimés lors de l'élaboration du BP 2020 et aucune partie n'était identifiée pour le financement.

CONSIDERANT que lors de la dernière réunion de suivi du dossier le 15 juin 2020 et conformément au cahier des charges élaboré par le groupe de travail, le montant des travaux de sécurisation des abords des ouvrages a été réévalué suite à la réception des premiers devis. Par ailleurs, la CCCE a confirmé par courrier en juin 2020 que les frais afférents à la signalétique ne relevaient pas de sa compétence.

Afin de finaliser ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la prise en charge par la Commune de ces frais et à inscrire les crédits afférents au budget suivants la proposition de décision budgétaire qui s'établit de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES					RECETTES		
Opération	Chapitre	Libellé	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
11187	23	Chaufferie bois	2313	-10 000,00 €			
9172	21	Les Sites Fortifiés	2135	10 000,00 €			
TOTAL GENERAL				0,00 €			0,00 €

DEBATS :

Monsieur ANDRZEJEWSKI demande la parole et souhaite savoir si la proposition de retirer des crédits à l'opération de la chaudière biomasse signifie un retard dans la réalisation du projet. Monsieur le Maire indique que les crédits sur cette opération sont conséquents et qu'ils ne seront pas tous utilisés cette année, d'où la proposition de décision modificative.

Monsieur ANDRZEJEWSKI souhaite également connaître la différence entre les frais dits de « signalétique » et ceux afférents au « balisage ».

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur DORCHY, qui fait une présentation du projet et indique que les frais de « signalétique » correspondent à la mise en sécurité du sentier et les frais de balisage à l'aspect « ludique et touristique » du sentier (panneaux informatifs).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°2 selon les modalités suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES					RECETTES		
Opération	Chapitre	Libellé	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
11187	23	Chaufferie bois	2313	-10 000,00 €			
9172	21	Les Sites Fortifiés	2135	10 000,00 €			
TOTAL GENERAL				0,00 €			0,00 €

10) Déclaration de sinistre – Remboursement des frais engagés

CONSIDERANT le sinistre sur le véhicule personnel de Monsieur le Maire qui a eu lieu en novembre 2019 dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, à cette date en tant que 1er Adjoint au Maire,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire a déclaré le sinistre à son assurance et s'est vu appliquer les frais de franchise d'un montant de 274.00 euros TTC,

CONSIDERANT que la Commune de Cattenom a souscrit un contrat d'assurance « Missions collaborateurs » auprès de la Compagnie AXA, à destination des élus et des agents qui utilisent leur véhicule personnel dans le cadre de l'exercice de leurs missions,

CONSIDERANT qu'à ce titre, l'assurance de la Collectivité aurait dû prendre en charge l'intégralité des dépenses liées à ce sinistre,

CONSIDERANT que la Compagnie d'assurance a émis un chèque pour le remboursement des frais occasionnés à l'attention de la Commune de Cattenom.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le versement de ce remboursement à Monsieur le Maire, pour un montant de 274.00 euros TTC et de charger Monsieur Eric THILL, 3^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux finances, de signer tout document afférent à ce dossier.

DEBATS :

Monsieur HALET demande la parole et souhaite savoir si tous les élus sont concernés par cette assurance. Monsieur THILL, qui a présenté le point, lui répond par l'affirmative.

Monsieur HALET demande le coût de cette assurance. Le chiffre de 6 000 euros est avancé, sans certitudes. Il relève que le montant est élevé et s'étonne de la prise en charge par la Commune de ce type de garanties.

Après plusieurs échanges, il est indiqué par Madame MEHLEM, DGS, que ce type de contrat dénommé « missions collaborateurs » est obligatoire pour les élus et le personnel de la Collectivité qui utilisent leur véhicule personnel dans l'exercice de leurs fonctions.

Il est précisé (à la rédaction du présent compte-rendu), que le montant pour 2020 de cette assurance est de 3 326.08 euros.

Monsieur FADI demande la parole et indique qu'un balisage du parking arrière de la mairie est nécessaire. Un marquage pour Personne à Mobilité Réduite est également proposé.

Ces points seront mis à l'ordre du jour de la commission « sécurité » pour réflexions.

Le Conseil Municipal, 5 CONTRE (Messieurs FADI ANDRZEJEWSKI, HALET (+ procuration), Madame ANTCZAK, 15 POUR, (étant précisé que Monsieur le Maire, intéressé à l'affaire, n'a pas participé aux débats et au vote du point), ACCEPTE le versement de ce remboursement à Monsieur le Maire, pour un montant de 274.00 euros TTC, et CHARGE Monsieur Eric THILL, 3^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux finances, de signer tout document afférent à ce dossier.

11) Fixation des frais de remboursement pour les agents en mission ou en stage - revalorisation des frais de repas

VU l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

VU la délibération n°2018-62 du 20 juin 2018 fixant les frais de remboursement pour les agents en mission ou en stage,

CONSIDERANT que par délibération n°2018-62 du 20 juin 2018, le Conseil municipal a fixé les frais de remboursement pour les agents en mission ou en stage, et a notamment :

- Acté le principe d'un remboursement forfaitaire des frais de repas du midi et du soir, sur présentation de justificatifs, soit 15.25 € par repas,
- A décidé d'appliquer une minoration de 50 % des frais de repas si l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif.

CONSIDERANT que l'arrêté du 11 octobre 2019 est venu revaloriser le montant du remboursement des frais de repas à 17,50 euros à compter du 1er janvier 2020,

Monsieur le Maire propose de revaloriser la prise en charge des frais de repas de la façon suivante :

- Acter le principe d'un remboursement au réel des frais de repas du midi et du soir, sur présentation de justificatifs, plafonnés à hauteur de 17,50 euros par repas,
- Appliquer une minoration de 50 % des frais de repas si l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACTE le principe d'un remboursement au réel des frais de repas du midi et du soir, sur présentation de justificatifs, plafonnés à hauteur de 17,50 euros par repas, et APPLIQUE une minoration de 50 % des frais de repas si l'agent à la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif.

12) Droit à la formation des élus – Définition des orientations pour 2020 et approbation du règlement intérieur pour la formation des élus de Cattenom

VU l'article 105 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité dans la vie publique,

VU l'article 15 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, venu modifier l'article L.2123-12-1 du CGCT,

CONSIDERANT que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

CONSIDERANT qu'à compter du renouvellement des élus locaux en 2020, une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation,

CONSIDERANT que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

CONSIDERANT qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose, pour l'exercice 2020, de fixer les dépenses de formation, par an, à 10 % des indemnités de fonction allouées aux élus de la Commune, soit 9 146.00 euros, et de fixer les orientations suivantes en matières de formation :

- Axe 1 : statut juridique de l'élu local : dispositions applicables aux responsabilités civiles, pénales et personnelles,
- Axe 2 : compétences de la Collectivité,
- Axe 3 : Finances et budgets : règles de la comptabilité publique, définition des orientations budgétaires annuelles ou pluriannuelles, règles de la commande publique
- Axe 4 : Environnement et Développement durable
- Axe 5 : Stratégie de communication du territoire et développement personnel de l'élu : dispositions relatives aux évolutions technologiques et bureautiques, des outils et méthodes de communication et au développement personnel de l'individu,
- Axe 6 : dispositions réglementaires spécifiques au statut des collectivités d'Alsace-Moselle.

Afin d'encadrer le droit à la formation des élus, Monsieur le Maire propose également l'établissement d'un règlement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'instaurer les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la collectivité, ARRETE les grandes orientations des élus les 6 AXES définis ci-dessus, FIXE l'établissement d'un règlement propre à la formation des élus, ACTE ledit règlement, comme annexé à la délibération, IMPUTE au budget principal les crédits ouverts à cet effet, et DIT qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus sera annexé au compte administratif chaque année.

Les points étant épuisés, Monsieur le Maire clos la séance du Conseil municipal à 20h05.

Monsieur FADI demande la parole et souhaite mettre à l'ordre du jour deux points soumis à Monsieur le Maire le 8 juillet 2020.

Les discussions ont lieu hors séance du Conseil municipal.

Cattenom, le 9 juillet 2020

**Le secrétaire de séance,
Monsieur Alexandre BRANDEBOURG**



**Le Maire,
Bernard ZENNER**

